



# **Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)**

## **Appel à projet 2020 Val d'Oise**

**A partir du 4 juin 2020**  
**(date de clôture à voir avec chaque ville)**



## PRINCIPES FONDAMENTAUX

La Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité, jointe en annexe signée le 7 juin 2001, désigne, sous ce terme, l'ensemble des actions qui visent à offrir aux enfants et aux adolescents l'appui et les ressources dont ils ont besoin pour réussir à l'école, et qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement social et familial.

Les actions développées dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité s'adressent aux enfants et aux jeunes scolarisés, **de l'école élémentaire au lycée**. Les enfants nouvellement arrivés en France peuvent être soutenus dans leur scolarité par ces actions. Elles visent également à accompagner les parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants.

Elles s'exercent dans un cadre laïc, non-prosélyte, qui assure la mixité des garçons et des filles.

Les sites géographiques éligibles sur le département sont, en priorité, les communes inscrites en Politique de la ville et les réseaux d'éducation prioritaires où les jeunes ne bénéficient pas, dans leur environnement proche, des conditions optimales de réussite scolaire. Toutefois une attention particulière sera portée aux projets issus des zones rurales.

Ces actions se déroulent en dehors des temps scolaires. Elles sont distinctes de celles que l'Ecole met en œuvre pour les élèves en difficulté, et de celles qui ont lieu dans le cadre des nouveaux rythmes éducatifs. Centrées sur l'aide aux apprentissages et l'ouverture culturelle, elles mettent en œuvre des méthodologies qui favorisent la confiance en soi et le dépassement du sentiment d'échec.

Ouvertes à tous sur la base du principe de la gratuité (ou de la nature symbolique de la participation demandée) elles contribuent à l'égalité des chances par le dépassement des déterminismes socio-culturels.

## 1. OBJECTIFS

Par des stratégies diversifiées et une pédagogie du détour, l'accompagnement à la scolarité a pour objectifs :

- d'aider les enfants et les jeunes à acquérir des méthodes, à utiliser des approches susceptibles de faciliter l'accès aux savoirs ; de redonner un sens à leur scolarité, de renforcer la confiance des enfants et des jeunes dans leur capacité à réussir ;
- d'élargir leurs centres d'intérêt et de valoriser leurs acquis ; d'encourager le goût de la lecture et des activités culturelles et scientifiques, l'envie d'apprendre et le plaisir de découvrir ;
- d'accompagner les parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants, en accordant une attention particulière aux familles migrantes.

La lutte contre l'illettrisme peut prendre la forme, pour les plus jeunes, d'activités complémentaires à l'apprentissage de la lecture s'appuyant sur une approche ludique avec des supports variés et attractifs.

## **2. AXES FONDAMENTAUX**

**L'entrée (ou le maintien) dans le dispositif est conditionné à la mise en cohérence des axes fondamentaux de l'accompagnement à la scolarité :**

### **2.1. L'aide aux jeunes**

L'organisation de l'aide aux apprentissages a pour enjeux de proposer un cadre propice au travail et d'aider l'enfant ou le jeune à se construire un savoir-faire, à acquérir des méthodes, des approches, des relations susceptibles de faciliter l'accès au savoir (par le biais des technologies de l'information et de la communication).

### **2.2. Elargir les centres d'intérêts**

Au moyen d'une ouverture culturelle :

- Montage de projets culturels (ateliers d'expression artistiques...), scientifiques ou sportifs : l'enjeu est de faire découvrir à l'enfant de nouveaux objets de connaissance ou d'expérimentation, de renforcer ses moyens d'expression, de lui faire vivre des expériences gratifiantes.
- Sorties culturelles (accès aux lieux d'histoire et de culture) ou à vocation d'appropriation de l'espace urbain (bibliothèques municipales, institutions, entreprises...) : l'enjeu est de promouvoir l'apprentissage de la citoyenneté par une ouverture sur les ressources culturelles, sociales et économiques du quartier ou de l'arrondissement.

### **2.3. L'accompagnement des parents**

L'adhésion des enfants et de leurs familles aux actions conduites est indispensable pour favoriser leur participation tout au long de l'année. Le projet devra préciser notamment comment la famille est informée et associée au travail des enfants.

Il s'agit de renforcer l'implication des parents dans leur rôle éducatif au regard de la scolarité de leur enfant.

A partir d'une reconnaissance de principe des capacités éducatives des parents et en veillant à ce qu'ils soient considérés comme de réels partenaires, l'accompagnateur à la scolarité aide les parents à exercer le mieux possible leur rôle de parents d'élèves.

Pour cela, 2 types d'actions sont à organiser par l'accompagnateur :

- ▶ un travail personnalisé avec les parents (écoute, information, dialogue) : il leur fournit des informations, des repères, des savoir-faire pour qu'ils assurent le suivi scolaire de leur(s) enfant(s),
- ▶ un travail collectif associant les parents : il développe des actions d'échanges, d'informations et de formations entre les parents. Il crée de l'interactivité entre « école » et « famille », notamment en suscitant des échanges et des collaborations qui responsabilisent les parents.

#### **2.4. La collaboration avec les établissements scolaires**

L'accompagnement à la scolarité s'organise autour de la reprise et de la consolidation d'apprentissages scolaires mais ne peut en aucun cas s'y limiter. Il ne s'agit pas non plus de soutien scolaire, celui-ci étant de la compétence des enseignants sur le temps scolaire ou dans le cadre de l'accompagnement éducatif mis en place par l'Éducation Nationale.

Des liens de collaboration et de coopération sont à mettre en place entre l'enseignant (ou les équipes des établissements scolaires) et l'accompagnateur à la scolarité pour :

- ▶ assurer la continuité de l'acte éducatif et la cohérence entre les activités scolaires et les actions d'accompagnement ce qui implique des liaisons avec les enseignants.
- ▶ adapter l'offre d'accompagnement à la scolarité aux demandes et aux besoins locaux,
- ▶ construire une dynamique d'accompagnement éducatif suscitant des échanges entre les différents protagonistes : l'enfant, l'accompagnateur, les enseignants, les parents, les acteurs éducatifs locaux.

#### **2.5. Le recrutement des intervenants**

Le profil des intervenants doit être en relation avec les objectifs. Il est préconisé de recourir à des intervenants de niveau Bac + 2. Les responsables doivent faciliter la participation des accompagnateurs recrutés aux actions de formation, locales ou centralisées, conçues à cet effet.

### **3. MISE EN COHÉRENCE AVEC LE DISPOSITIF “ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF” DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

Ces dispositifs d'aide à la scolarité s'articulent avec les dispositifs éducatifs existants partie intégrante du parcours du jeune afin d'apporter aux élèves l'aide et le soutien les plus appropriés.

Une cohérence territoriale est mise en place et coordonnée par la commune.

Il conviendra de veiller à ce que les actions CLAS soient distinctes de celles que l'Ecole met en œuvre pour les élèves.

## 4. COMITE DÉPARTEMENTAL DE PILOTAGE

S'inscrivant dans la dynamique du comité départemental de soutien à la parentalité, le comité présidé par le Préfet délégué pour l'Égalité des Chances ou son représentant regroupe la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS), les délégués du préfet, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) et la CAF:

- il organise la campagne d'appel à projet
- il valide les projets
- il assure le suivi et l'évaluation annuelle des actions
- il procède à des visites de suivi auprès des porteurs de projets au cours de l'année
- Il se réunira le **23 juillet à 9h30 en préfecture, salle Berthe Morisot**

## 5. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

Les renseignements indispensables à l'instruction des projets déposés dans le cadre des CLAS devront figurer dans votre dossier de demande de subvention.

### 1. L'intitulé de l'action devra comporter des éléments indispensables

**95 – 2020 - CLAS + VILLE (abrégé) + NOM de l'action**

Exemple : 95 – 2020 – CLAS-CER-Accompagnement des enfants

### 2. Les principes de base

Les projets présentés par des organismes à but non lucratif (associations, organismes, collectivités territoriales) devront prendre la forme de programmes d'actions annuels et respecteront impérativement les 5 principes de base suivants :

- ▶ le caractère laïc des actions,
- ▶ le refus de tout prosélytisme,
- ▶ le caractère gratuit ou financièrement symbolique des prestations proposées,
- ▶ l'ouverture des actions à tous sans distinction d'origine, de religion ou de sexe.
- ▶ la fréquence des séances devra être au minimum de 2 fois par semaine.

### 3. Les documents obligatoires pour l'instruction

- Le dossier CERFA extrait de la plateforme Dauphin
- La fiche technique dont le modèle est joint à cet appel à projet
- Le bilan CERFA qualitatif et financier définitif 2019, extrait de la plateforme ADDEL, daté et signé
- Le tableau de programmation des actions CLAS de la commune
- La note de synthèse CLAS - été 2020

**Les 3 premiers documents devront impérativement être transmis au chef de projet, qui transmettra le dossier complet, avec son avis, à la gestionnaire politique de la ville de la DDCS par email uniquement et copie au délégué du préfet.**

## 6. LE FINANCEMENT

La labellisation des projets et le financement des actions CLAS sont concertés entre les différents partenaires et contractualisés avec les porteurs d'actions d'accompagnement à la scolarité.

Chaque organisme financeur participe au financement des dossiers sélectionnés selon ses orientations, ses règles de financement et de traitement administratif. Il précisera, le cas échéant, les modalités et les pièces complémentaires à fournir.

### 6.1. *Le financement de la CAF*

#### 6.1.1. Critères prioritaires d'intervention :

Chaque année, les porteurs de projet CLAS transmettent leur demande de financement dans le cadre d'une campagne d'appel à projet. Du fait de la crise sanitaire Covid19, l'organisation de la campagne CLAS est rendue difficile pour la Caf et les structures. C'est pourquoi, pour cette année 2020, la CNAF (Caisse Nationale des Allocations Familiales) propose d'assouplir les règles (selon l'IT n° 2020-051)

Dans ce contexte, la Caf du Val d'Oise n'organisera pas d'appel à projet CLAS 2020-2021.

Pour les structures ayant obtenu un financement CLAS pour 2019-2020, la Caf prolongera par avenant d'un an la convention CLAS en cours, quand le bilan sera transmis par le porteur de projet et que l'action sera de qualité.

Le comité technique départemental portera une attention particulière à ce que l'action réponde aux attendus du référentiel national.

Il conviendra donc de nous adresser :

- Le bilan qualitatif et financier de l'action CLAS 2019/2020
- Le Cerfa

**Pour le 22 juin au plus tard à :**  
**reseau-parentalite.cafcergy@caf.cnafmail.fr**

**Toutes les informations requises à ce sujet vous parviendront fin mai 2020**

Quant aux nouveaux projets CLAS, ils devront faire l'objet d'un dépôt de demande de financement CLAS, sur la plateforme ELAN.

Une communication particulière sera adressée dans les meilleurs délais à ce sujet.

#### 6.1.2. Les règles de financement

Le cofinancement de la CAF, se fait au moyen d'une prestation de service forfaitaire revalorisée égale à 32,5% du prix de revient de la fonction d'accompagnement à la scolarité dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la CNAF.

Pour l'année scolaire 2020/2021, le barème national n'est pas encore connu, en raison des négociations en cours entre le ministère et la CNAF.

La Caf sollicitera les porteurs de projet en 09/2020 sur leur activité pour permettre d'ajuster la subvention en fonction du nombre de collectifs d'enfants accueillis pour l'année 2020-2021.

Par ailleurs, la CAF se réserve le droit d'effectuer des priorités afin de respecter l'enveloppe départementale.

#### 6.1.3 Les modalités de financement

Le versement de la prestation de service s'effectue en 2 temps selon les modalités inscrites dans la convention d'objectifs et de financement signée entre la CAF et le porteur de projet, et sous réserve de la production des pièces justificatives dans les délais impartis :

- Un acompte de 4/10<sup>ème</sup> pour la période allant de septembre à décembre 2020
- Un solde de 6/10<sup>ème</sup> pour la période allant de janvier à juin 2021

#### 6.1.4 Les remontées nationales d'activités

La caisse nationale des allocations familiales est chargée d'effectuer la remontée nationale d'activités CLAS pour l'année 2019/2020. Ainsi, tout porteur d'actions CLAS ayant reçu des subventions pour l'année concernée devra saisir ses données en ligne via un lien Internet qui lui sera communiqué.

**Toutes les informations requises à ce sujet vous parviendront début juin.**

## ***6.2. Le financement de l'Agence Nationale de la cohésion des territoires (ANCT)***

L'ANCT apportera son soutien exclusivement aux actions se déroulant dans les quartiers de la Politique de la Ville.

La crise sanitaire que nous traversons actuellement a d'importantes conséquences sur les apprentissages et la vie des élèves. Malgré la mobilisation des équipes éducatives, la période de confinement s'est en effet traduite, non seulement par des conditions d'apprentissage rendues plus difficiles, mais également par la réduction sensible des relations sociales.

Après le confinement, un besoin positif d'expériences collectives, de partage et de remobilisation des savoirs doit ainsi être pris en compte. Les élèves les plus fragiles doivent donc se voir proposer une offre d'activités spécifiques.

Aussi, nous vous proposons de reporter à l'été les x semaines de confinement, pendant lesquelles il n'a pas été possible d'accueillir les élèves dans le cadre des CLAS, afin d'assurer une continuité éducative et préparer au mieux la rentrée des classes.

Pour ce faire, vous voudrez bien ajouter à votre AAP une note de synthèse d'une page précisant ce que vous comptez proposer cet été dans ce cadre, en parfaite articulation avec les actions qui seront menées par ailleurs sur votre territoire.

Les enveloppes réservées pour les projets CLAS ont été négociées lors des comités de programmation. Le comité départemental se réunira le 23 juillet 2020.

Les propositions du comité seront présentées la semaine suivante au Préfet pour l'arbitrage final.



Contacts  
DDCS du Val d'Oise

**Pôle jeunesse, sports, politique de la ville et vie associative  
Service citoyenneté, vie associative, égalité des chances**

Daniel JAAR – daniel.jaar@val-doise.gouv.fr  
Mélissa ARDJOUNE – melissa.ardjoun@val-doise.gouv.fr

**Gestionnaires de la Mission politique de la ville :**

Territoires : Argenteuil, Bezons, Osny, Goussainville, Saint Ouen  
l'Aumône, Montmagny, Persan, Beaumont, CCHVO :  
laura.jacquet@val-doise.gouv.fr

Territoires : CACP, Pontoise, CAPV, Soisy, Saint Gratien, CAVP,  
Franconville, Herblay, Sannois, Montigny, Pierrelaye, Taverny,  
Villiers Le Bel : isabelle.gerard@val-doise.gouv.fr

Territoires : Ermont, CARPF, Garges, Gonesse, Arnouville, Vauréal,  
Jouy le Moutier, Cergy, Eragny :  
peggy.drouard@val-doise.gouv.fr

Territoires : Sarcelles :  
marie-france.paquet@val-doise.gouv.fr